

Du 21 Mars 2022

Autorisant le 1^{er} Remaniement
Budgétaire 2022

Le Conseil municipal de la Commune Rurale de Sokorbé, régulièrement constitué et réuni en séance publique du 17 au 20 Mars 2022 dans la salle habituelle de réunion du Conseil sous la présidence de Monsieur Abdou Souley Maire de la Commune, Président du Conseil municipal ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émargée de présences jointe au procès-verbal de la session ;

Le Maire expose «Le présent remaniement a été envisagé afin de prendre en compte la réparation du véhicule de la Commune longtemps sur cale et le règlement des arriérés de salaires du personnel de l'ex-collectivité mis à disposition selon une clé de répartition entre les trois (3) communes. Si les deux (2) communes ont honoré leur engagement, ce n'est pas une raison pour nous de ne pas faire autant. Pour ce faire, je demande votre entière adhésion afin d'autoriser ce 1^{er} remaniement budgétaire 2022 »

Vu La Constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu l'Ordonnance N° 2009-002/PRN du 18 Août 2009, modifiant et complétant la loi N° 2002-14 du 11 juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux ;

Vu l'Ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales en République du Niger ;

Vu La loi 2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions Administratives et Des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs subséquents ;

Vu Le Décret N° 2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003, déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ;

Vu Le Procès-verbal d'installation du Maire et de son adjoint en date du 6 Avril 2021 ;

Après avoir délibéré par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ainsi qu'enregistré au procès-verbal de la session ;

DELIBERE

Adopte la délibération dont la teneur suit :

Article 1 : Les conseillers présents à la présente session ont à l'unanimité autorisé à procéder au 1^{er} remaniement budgétaire afin de prendre en compte la dotation du projet Local Niger et de procéder à la réparation du véhicule.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

